

26-A-0054

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

DEULEMONT - WARNETON -

**ROUTE DE QUESNOY - ROUTE DE WARNETON - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2026 émise par la société R-LITTORAL-TP sise avenue du 11 novembre Lieu dit "La Gare" 62170 Montreuil-sur-Mer pour le compte de la société ERT TECHNOLOGIE sise 503 rue Gamand 59810 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25 V 160 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Warneton en date du 17 février 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Deûlémont ;

Considérant que des travaux de forage pour la création d'un réseau de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 2 mars 2026 au 6 mars 2026 Route de Warneton et Route de Quesnoy à Deûlémont et Warneton ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 2 mars 2026 et jusqu'au 6 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la M108 entre les PR1+335 et PR1+727 Route de Warneton (Deûlémont) et Route de Quesnoy (Warneton) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société R-LITTORAL-TP.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société R-LITTORAL-TP ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.